Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 FÉVRIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- ENVIRONNEMENT – Comité de suivi de Séroule – Désignation des représentants de la Ville.

LE CONSEIL.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté de classement du parc par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget, Division des Monuments, Sites et Fouilles, Direction de la Conservation, le 1er décembre 1992;

Vu le transfert de propriété du parc de Séroule de l'Etat vers la Région Wallonne en date du 14 octobre 1994;

Vu la décision du Collège échevinal en séance du 1er juillet 1996 de mettre sur pied un comité de suivi et d'en déterminer la composition;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 10 février 2000 relatif à l'affectation au domaine public du parc du Domaine de Séroule;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 26 juin 2000 d'arrêter l'ordonnance de Police administrative générale relative au parc de Séroule;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 et la mise en place du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de suivi de Séroule, et en particulier son article 2 § 1^{er} stipulant que le Conseil communal désigne ses nouveaux représentants dans les six mois de son renouvellement ;

Vu le rapport du Service Environnement du 04 février 2019;

Vu la décision du Collège communal, en date du 06 février 2019;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section « Culture-Tourisme-Participation citoyenne-Transition environnementale » en sa séance du 15 février 2019 ;

Par X voix contre X et X abstentions,

DESIGNE

- M. Jean-François CHEFNEUX, Échevin de la Transition environnementale
- M. Malik BEN ACHOUR, Échevin des Travaux
- Mme Sylvia BELLY, Échevine de l'Instruction publique

en tant que représentants politiques au sein du « Comité de suivi de Séroule ».

La présente délibération est transmise aux intéressés ainsi que pour information à l'ensemble des membres du Comité.

